

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	133 (1988)
Heft:	6
Artikel:	La Suisse et l'armée de milice : quelques considérations historiques
Autor:	Favez, Jean-Claude
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-344845

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse et l'armée de milice *

Quelques considérations historiques

par le professeur Jean-Claude Favez

Un mythe fondateur de la nation suisse

A plus d'une reprise, dans *Le Prince* comme dans le *Discours sur la première décade de Tite-Live*, Machiavel fait l'éloge de la milice, c'est-à-dire de l'armée exclusivement composée de «gens du pays même», dont la valeur militaire lui paraît de loin supérieure aux troupes de mercenaires, d'auxiliaires, ou même aux armées composites de la France. Deux siècles et demi plus tard, dans ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée*, Rousseau conseille au peuple des Sarmates de rester fidèle à ses traditions, en adoptant dans son organisation militaire le système de milice. Comme le prouvent les cantons suisses, le régime démocratique exige, à la différence des grandes monarchies, d'être défendu par ses membres eux-mêmes. Pour le philosophe, «tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier».

Pourtant, à l'époque où Rousseau loue ainsi la milice, on ne peut dire que l'organisation militaire des cantons, de leurs sujets et de leurs alliés, repose encore sur les citoyens qui se réuniraient régulièrement pour s'entraîner et s'équiper. Genève, ville alliée et principale cité du Plateau suisse, mais aussi Bâle, Zurich, Berne entretien-

ment des troupes permanentes, soldées, chargées autant de maintenir l'ordre intérieur que de défendre le territoire.

Ainsi, alors que, du XVI^e au XVIII^e siècle, l'organisation militaire des grands Etats européens évolue, imités en partie par les Confédérés qui le peuvent, s'achève l'identification du système de milice à la démocratie qui caractériserait les membres du corps helvétique. La milice n'est donc pas seulement un mode d'organisation militaire, elle apparaît comme intimement liée à la représentation de l'helvétisme. Elle fait partie des mythes fondateurs du sentiment national.

Les Suisses, des miliciens typiques

Au Moyen Age, les institutions militaires des Confédérés – milice et mercenariat – ne se distinguent pas du reste de l'Europe germanique. Les hommes sont des guerriers, le service est alors général. Sommairement décrite, la milice comprend les éléments suivants:

- Obligation de servir pour tous les hommes de 16 à 60 ans, qui vaut pour les cantons membres de la Ligue de la Haute Allemagne, mais

* Exposé présenté lors du cours SIT de l'EM CA camp 1.

aussi pour les Alliés (Zugewandte Orte) et parfois pour les sujets (bailliages communs) et s'étend à tous les hommes libres et quelquefois à des catégories intermédiaires comme les habitants (Hintersässen) étrangers à la communauté politique. Inversement, les hommes inaptes doivent payer un impôt spécial, les réfractaires sont considérés comme parjures et traités comme tels. Certains magistrats et gens d'Eglise sont exemptés du service.

- Si tous les hommes sont mobilisables, y compris les jeunes astreints au Wehrsport, les armées des cantons ne sont pratiquement jamais mobilisées entièrement, car le contingent d'appelés est fixé de campagne en campagne. En revanche, chaque homme doit participer aux inspections (chaque soldat fournissant son uniforme ou le signe distinctif et son armement) et aux entraînements, même en temps de paix. Lorsqu'elles quittent le territoire du canton, les troupes sont soldées.
- Des efforts sont toutefois entrepris pour créer une aide mutuelle entre les Confédérés. Le Covenant de Sempach en 1393 édicte quelques règles du droit des gens, indispensables pour maintenir une discipline toujours remise en question, et tente de coordonner l'entraînement et l'engagement de la troupe. D'autres accords seront passés, que la division confessionnelle des Confédérés

rendra inopérants. Pourtant, l'invasion des Grisons et les turbulences de la guerre de Trente Ans entraînent la conclusion du Defensional de Wil en 1647. Cet accord fixe les contingents dus par les cantons, les pays alliés et les sujets (12 000 hommes pour chaque ban – élite, réserve et landwehr, 3 cavaliers pour 100 hommes, 147 canons à la charge des cantons-villes). Il crée un Kriegsrat commun. En 1668, ce Defensional est renouvelé et complété par celui de Baden à la suite des menaces de Louis XIV sur la Franche-Comté.

Solidarité confédérale et armée sont donc très étroitement liées dans leur représentation et leur volonté. C'est dans ce sens aussi que l'institution militaire fait partie des mythes fondateurs de la Suisse moderne, qu'elle devient, comme l'écrit le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* au début du XX^e siècle, «le fondement de l'union fédérale».

Mais il ne faut pas oublier, à côté du système de milice, le développement du service étranger qui, d'aventure économico-culturelle, devient à partir du XVI^e siècle un négoce de plus en plus fructueux pour une partie des classes dirigeantes des cantons. L'effet du mercenariat sur la capacité militaire des Suisses est difficile à apprécier. D'une part, le service étranger diminue le nombre d'hommes – de guerriers – mobilisables (au XV^e siècle, 60 000 hommes servent à l'extérieur du pays); d'autre part, il fournit

aux cantons des soldats professionnels et surtout des officiers entraînés. Il contribue en outre à asseoir la réputation des Suisses, malgré la défaite de Marignan.

Les armées de service national

Du XVIII^e au XIX^e siècle, les armées de mercenaires des grands Etats, en commençant par la France, la Prusse et le Piémont, le cèdent peu à peu à un nouveau mode de recrutement, la conscription universelle. Mais celle-ci est corrigée par de nombreuses exemptions. Même en France, le tirage au sort est établi, dès 1800, à partir d'une obligation de servir pour tous les Français entre 20 et 25 ans. La loi Gouvion Saint-Cyr, sous la Restauration, crée une armée de 150 000 hommes servant 6 ans, recrutée sous forme de volontariat et par l'appel au contingent, avec tirage au sort et remplacement. La loi Niel portera, en 1868, le total des hommes à un million et la durée du service à 5 ans, sans modifier fondamentalement le système. Certes, après la défaite de 1870, la loi de 1872 proclame à nouveau le principe de la conscription universelle et abolit tirage au sort et remplacement. Mais, si l'armée doit devenir l'école de la nation, exemptions et dispenses demeurent nombreuses, au moins jusqu'à la loi de 1889 qui établit le service de 3 ans, abaissé à 2 ans en 1905, et augmenté à nouveau à 3 ans en 1913, puisque la République

fournit alors un effort de recrutement particulier, mais qu'elle ne parvient pas, malgré cela, à équilibrer numériquement son armée avec celle du Reich, en raison de la supériorité démographique allemande.

Les milices elles-mêmes subsistent souvent, quelle que soit l'organisation militaire existante, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Suède, en Russie ou dans l'Empire ottoman. Mais, à la différence de la milice suisse, ces troupes sont, en cas de guerre, agrégées à une armée permanente. Cette dernière apparaît en effet indispensable à la politique de puissance et à la défense des intérêts vitaux de l'Etat.

La milice, un archaïsme helvétique

Face à cette évolution tout au long du XIX^e siècle, le système de milice helvétique fait de plus en plus figure d'archaïsme, puisqu'il ne constitue pas une armée permanente, vers laquelle s'oriente le système de conscription.

La défaite de 1789 devant les armées révolutionnaires a pourtant été, dans un premier temps, la sanction de la décadence du système traditionnel. Mais la résistance acharnée des cantons de Suisse centrale aux Français victorieux prouve la même année que, si le soldat était vaincu, le guerrier n'avait pas encore dit son dernier mot.

Les partisans des idées nouvelles partagent l'idéologie militaire de la Révolution française. L'amour de la liberté et de la patrie sont les vraies assises d'une force armée efficace. Ils

vont donc adopter le principe du service militaire universel en faisant dire à l'article 25 de la nouvelle Constitution d'avril 1789 que «chaque citoyen naît soldat de la patrie». Grâce à la centralisation, la loi militaire du 13 décembre 1789 peut établir non seulement une obligation générale de servir, de 18 à 45 ans, en deux bans, l'élite et la réserve. Elle divise l'entier du territoire helvétique en 8 départements militaires, chacun subdivisé à son tour en 8 quartiers qui fournissent 3000 hommes (1000 de l'élite, 2000 de la réserve), soit un total respectable de 184 000 hommes.

Dans la réalité, le refus quasi général des institutions de l'Helvétique rend l'incorporation illusoire et le régime ne parvient même pas à recruter les 1500 volontaires prévus pour sa Légion helvétique. Sous la Médiation, le problème militaire essentiel est la livraison permanente à l'empereur des 16 000 hommes prévus par le traité d'alliance. Et la Restauration referme la parenthèse révolutionnaire. Le Pacte fédéral de 1815, en son article 2, et le Règlement militaire général de 1817 rétablissent l'armée sur base cantonale. Les contingents cantonaux atteindront, dans un premier temps, 67 000 hommes, élite et réserve. Mais, pour la première fois, des institutions fédérales permanentes sont créées: une commission d'inspection, en temps de guerre, le Kriegsrat qui entoure le commandant en chef nommé par la Diète; une Ecole centrale à Thoune pour former des

officiers des armes spéciales comme le génie ou l'artillerie; des camps fédéraux – 14 de 1820 à 1850 – pour permettre, du moins en théorie, manœuvres et inspections des contingents cantonaux.

La lente formation de l'armée fédérale

A la veille de la chute de l'Ancien Régime, une éphémère Société militaire suisse avait tenté de promouvoir l'esprit national par le développement du lien fédéral entre les officiers. A partir de 1815, cet effort reprend, plus diversifié, à travers de nombreuses activités associatives, les unes militaires comme le tir, les autres sportives ou culturelles. Mais la souveraineté nationale, y compris pour la chose militaire, reste encore profondément ancrée dans l'esprit cantonal, comme le prouvent les péripéties qui accompagnent l'adoption du drapeau fédéral pour les troupes, enfin votée par la Diète en été 1840.

Etroitement associée à la vie sociale et politique, la milice ne constitue pas une institution pour elle-même. Aussi ce qu'elle peut avoir acquis d'esprit fédéral va-t-il se briser en 1847 dans l'affaire du Sonderbund. La conduite humaine et mesurée avec laquelle Dufour mène les opérations – malgré certains de ses subordonnés et quelques magistrats – limite chez les vaincus le traumatisme de la défaite, encore que l'amertume sera plus profonde et plus durable que ce que voudra bien concéder l'historiographie

radicale triomphante. Grâce à Du-four, la guerre n'aura donc été que la continuation de la politique par d'autres moyens. Et la création de l'Etat fédéral moderne entraîne pour l'armée une première centralisation, confirmée par la loi d'organisation militaire du 8 mai 1850. Dans un premier temps, l'armée compte 70 000 hommes d'élite et 35 000 de réserve.

Dès lors commence la marche qui, d'une armée de troupes cantonales fédérées, conduit par étapes à l'armée fédérale actuelle. Deux moments clefs de cette évolution. Les critiques formulées contre l'impréparation de la troupe et des cadres, à l'occasion des mobilisations de 1870-1871 notamment, sont reprises dans le vaste mouvement révisionniste qui s'empare du parti radical, alors dominant, au tournant des années 1870. Réclamant «un droit, une armée», une majorité de ce parti élabore un projet de révision constitutionnelle globale qui, par exemple, transfère à la Confédération, dans le domaine militaire, toute la législation ainsi que toutes les compétences d'équipement, d'armement et d'instruction des troupes. Ce projet centralisateur se heurte à un refus des minorités catholique et latine et il succombe de justesse, le 15 mai 1872, au vote populaire, mais largement à celui des cantons.

Ce coup d'arrêt donné, la voie était libre pour un compromis; il aboutit à l'acceptation, le 19 avril 1874, du texte qui, dans ses dispositions fondamentales, régit encore notre ordre institu-

tionnel. Les compétences militaires des cantons sont réduites, puisqu'ils prennent part à la formation de l'armée en lui fournissant leurs corps de troupes (y compris l'habillement et l'équipement), la Confédération disposant, elle, de toute l'armée, du matériel de guerre et des hommes non incorporés, en cas de guerre (art. 19). La Confédération est seule compétente pour édicter les lois sur l'organisation de la troupe et seule compétente pour l'instruction militaire et l'armement (art. 20). Sauf considération militaire, les corps de troupes sont formés par les cantons qui nomment les officiers, selon les prescriptions fédérales (art. 21). Les installations militaires passent à la Confédération (art. 22).

Le 3 novembre 1907, second moment clef, une nouvelle loi d'organisation militaire, contre laquelle un référendum avait été lancé par la gauche socialiste, est adoptée en votation populaire. Après les critiques portées non seulement à l'armée par la gauche, mais au système de milice par certains officiers, ce vote historique consacrait le triomphe du système fédéral de milice, tel qu'il existe aujourd'hui.

L'armée de milice n'est pas forcément celle de tout le monde

L'armée nationale de conscription, nous l'avons vu, reste jusqu'à la Première Guerre mondiale une armée

de sélection, la France représentant la plus notable des exceptions. Aucun Etat n'a en effet alors besoin d'enrôler tous ses conscrits et chacun limite sa force à la hauteur de ses moyens financiers, sauf en cas de conflit.

L'armée de milice, moins coûteuse, enrôle plus largement, puisque ses troupes reçoivent une formation de courte durée (par rapport à une armée nationale) et qu'elles sont rappelées ensuite à intervalles réguliers pour des cours de répétition ou de complément. Le service des armes fait partie des devoirs du citoyen; il est le signe distinctif de l'homme libre. Il est le droit d'appartenir à la communauté (art. 18 de la Constitution fédérale de 1874: «Tout Suisse est tenu au service militaire.»).

Dans la réalité, cette obligation générale demeure théorique sous l'Ancien Régime et dans la plus grande partie du XIX^e siècle, et cela non seulement à cause de service mercenaire, mais surtout parce que les contingents cantonaux prévus, que ce soit par exemple par le Defensional de Wil ou par le Pacte fédéral de 1815, n'épuisent pas toute la capacité démographique du pays. La première, la loi d'organisation militaire de 1874, en abandonnant le système de contingents fixes, donne toute sa force à l'obligation générale de servir. Dès 1875, l'armée compte 215 000 hommes auxquels s'ajoute un nombre équivalent de landsturmiens après 1886. Encore faut-il bien voir que la conjoncture démographique, la situation

financière, mais aussi les circonstances politiques générales peuvent moduler la politique de recrutement. Ce fut par exemple le cas dans les années 1920, au moment de la grande illusion pacifiste. Aujourd'hui, près d'un quart des jeunes ne font pas d'école de recrues ou ne la terminent pas, et 1 Suisse sur 3, dit-on, entre 20 et 50 ans, ne fait pas de service militaire, proportions qui varient d'ailleurs d'un canton à l'autre.

Armée de milice et instruction militaire

Ce problème est fort ancien, lui aussi. Les mobilisations partielles des années 1860, mais surtout l'occupation des frontières en 1870-1871 démontrent à l'évidence que la troupe n'est pas réellement en état de faire campagne. Les rapports de novembre 1870 et juin 1871 du commandant en chef Herzog, qui avait beaucoup fait pour améliorer l'artillerie lorsqu'il commanda cette arme, relèvent notamment les négligences des cantons en ce qui concerne l'exécution des compétences d'équipement, d'habillement, d'armement et d'entraînement, et l'inégalité de préparation entre les troupes cantonales, ainsi que l'insuffisance des services centraux comme l'état-major ou le service sanitaire pratiquement improvisés à la mobilisation.

L'armée, à ce moment, souffre encore de la persistance de ce que l'on pourrait appeler un état d'esprit mer-

cinaire. Car de nombreux officiers rentrés du service étranger encadrent les contingents cantonaux, mais leur connaissance professionnelle ne correspond pas à ce que demande une instruction destinée à des citoyens-soldats. D'autre part, du fait de l'insuffisance du contrôle fédéral, les cantons appliquent de façons fort différentes les prescriptions générales et disposent, il ne faut pas l'oublier, de ressources humaines et matérielles très inégales.

Mais, au-delà de ce constat qui accélère la marche à la centralisation, la question de fond est celle de la capacité d'une milice à acquérir les connaissances nécessaires à la guerre moderne. N'est-elle pas, aux yeux de bien des hommes d'Etat étrangers, une force juste bonne à la défensive, en un mot l'armée d'une nation sans destin (nous sommes, dans ce dernier quart du XIX^e siècle, en pleine période d'impérialisme triomphant)? En Suisse même, certains officiers supérieurs, Herzog peut-être lui-même, mettent en doute l'efficacité de l'institution. Ulrich Wille n'est pas de cet avis et, comme chef d'arme de l'instruction, puis comme commandant en chef de 1914 à 1918, il va pousser la formation militaire, non seulement en cherchant à utiliser les compétences civiles des soldats, ce qui était une façon de rompre avec l'esprit du mercenariat, mais surtout en donnant à l'éducation (*Erziehung*) et à l'entraînement (*Ausbildung*) la première place, avant le matériel qui constituait

pour Herzog la première préoccupation du commandant. D'où, aux yeux du Zurichois, une double préoccupation:

- la formation des cadres, qui doivent apprendre notamment l'art du commandement et la sûreté de soi, conditions de la confiance indispensable entre la troupe et ses chefs;
- la recherche d'une technique, le drill, qui dans un minimum de temps apprenne au soldat-citoyen à se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire l'exécution d'un ordre, dans des conditions radicalement différentes de celles de la vie civile. Même si cette méthode est devenue par la suite le symbole du formalisme et même du militarisme importé d'Allemagne, un reproche qui s'adressait également à Wille lui-même, la perspective historique commande de rappeler ce que le drill a représenté dans l'histoire des méthodes de formation de la milice au combat moderne.

L'armée du patriotisme

Si les grandes armées nationales modernes, avec leurs corps d'officiers de carrière, sont devenues, au tournant du siècle, les instruments du nationalisme, la milice est restée l'armée du patriotisme, attachée plus à la société civile qu'à la volonté de l'Etat. C'est d'ailleurs à son imitation que Jean Jaurès appelait en 1911, en réclamant, dans *L'Armée nouvelle*, que la République se dote d'une institution

militaire conforme à ses idéaux démocratiques et pacifiques. Mais l'armée de milice n'est pas démocratique, au sens des institutions politiques. Elle reste cependant, c'est vrai, plus sensible que toute autre forme d'organisation militaire aux mentalités, à la situation socio-culturelle, voire à l'opinion publique. Ce qui ne veut pas dire qu'elle s'adapte plus facilement qu'une troupe professionnelle aux changements qui surviennent dans l'environnement. Preuve en soit les discussions qui ont entouré le rapport Oswald et les suites très limitées qui ont été données à ce document, ou, mieux encore, le malaise qui entoure la question, toujours non résolue, des objecteurs de conscience. Société hiérarchiquement organisée, l'armée, dans le système de milice, tend naturellement à épouser les rapports sociaux, civils, fût-ce parfois au détriment des considérations de compétence ou d'efficacité, et cela quels que soient les efforts déployés pour améliorer la formation et la promotion des cadres.

Mais l'armée de milice est avant tout l'expression d'un consensus social et idéologique, consensus qui existe en Suisse depuis longtemps, malgré les poussées de fièvre antimilitaristes de la gauche, malgré la critique toujours renouvelée des dépenses militaires, malgré la grogne bien naturelle du

soldat-citoyen. Les remises en question de fond sont rares et très minoritaires. Tout au contraire, la discussion sur les problèmes militaires, déjà difficile en raison de la technicité des dossiers, est rendue plus ardue souvent par un refus de principe. C'est que le consensus militaire est comme verrouillé par l'adhésion quasi unanime des Suisses au statut et à la politique de neutralité. Dans les moments de grandes menaces extérieures, comme entre 1937 et les années 1950, le patriotisme des soldats-citoyens suscite des attitudes d'intolérance, notamment au plan culturel, qui perdurent longtemps après la disparition de la menace qui l'a ravivé. Si certains pacifistes ont parfois considéré la neutralité comme une raison pour désarmer, la grande majorité des Suisses voient en elle, jusqu'à nos jours, l'une des justifications les plus incontestées d'une armée tout entière vouée à la défensive, de par son caractère de milice. La nature des armes peut changer, la société industrielle évoluer, la singularité de l'organisation militaire helvétique demeure fondée sur la neutralité armée et le système de milice. Mais il n'appartient pas à l'historien de dire si ces deux institutions resteront à jamais liées.

J.-C. F.